

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'aéroport de Liège s'est considérablement développé ces dernières années, en particulier via une augmentation importante de ses vols de fret, notamment via des avions lourds dits *heavy* ;

Considérant que l'activité principale de Liège Airport a lieu la nuit et que les nuisances sonores peuvent avoir un impact négatif sur la santé des citoyennes et des citoyens habitant dans les zones survolées ;

Considérant une augmentation du trafic poids-lourds aux alentours de l'aéroport ;

Considérant que, vu les changements de vents dominants, 30 % des vols atterrissent ou décollent ces dernières années selon des routes aériennes inhabituelles, alors que les plans d'exposition au bruit sont élaborés sur une probabilité de seulement 10 % des vols ;

Considérant que cela engendre donc un triplement des survols potentiels de la Ville de Huy ;

Considérant les plaintes de plus en plus nombreuses des Hutois.es relatives au survol de la Ville ;

Considérant le mécontentement croissant de certaines communes survolées et les différents recours en justice menés actuellement et qui pourraient, le cas échéant, mettre à mal de façon brutale et non concertée le modèle de développement actuel de l'aéroport ;

Considérant l'importance économique de l'aéroport pour le bassin liégeois et les nombreux-ses travailleurs-ses qui en dépendent;

Considérant la nécessité de concertation entre l'aéroport, les pouvoirs publics, les forces vives et les riverains afin de gérer au mieux cette infrastructure dans le bassin liégeois ;

Considérant que le permis d'environnement de Liège Airport arrive à échéance en 2023 et que dans ce cadre une nouvelle étude d'incidences devra être réalisée en 2021 ;

Considérant qu'une réunion d'information préalable a lieu les 25 et 26 février 2021 conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 45 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable organisée pour certains projets visés dans le Livre Ier du Code de l'Environnement et que le délai pour faire parvenir les remarques, demandes et propositions des communes à la suite de cette réunion est de quinze jours ;

Le Conseil communal mandate le Collège afin :

- que, dans le cadre de cette réunion, il relaie le fait que de nombreux Hutois constatent une augmentation des nuisances et il demande dès lors que la Ville de Huy soit intégrée dans le périmètre de l'étude d'incidences.